

Présents : M. A. HOTTIN, Mme DECOTTIGNES, M. D. DECROIX, M. PM. DELEBECQUE, M. D. DEPRAETERE, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, Mme A. FOVELLE, Mme C. FREGGI, Mme L. GOSSART, Mme MB. LEMESRE, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET, M. M. VEILLEROY
Excusé : M. C. DESCAMPS.

Subvention aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal alloue les subventions suivantes à l'unanimité :

- à l'**Amicale des Sapeurs Pompiers de BERSEE**
709 € - Sept cent neuf euros
- à l'**Association Sportive de BERSEE**
3.000 € - Trois mille euros
- au **Club Cyclotouriste de BERSEE**
189 € - Cent quatre-vingt-neuf euros
- à l'**Association Gym-Loisirs Bersée Fitness**
1098 € - Mille quatre vingt dix-huit euros
- à **Kyrielle Danse à BERSEE**
3000 € - Trois mille euros
- aux **Amis du Patrimoine de BERSEE**
266 € - Deux cent soixante-six euros
- à **Au Fil et en Mesures**
322 € - Trois cent vingt-deux euros
- à **Association de Parents d'Elèves de l'Ecole des 2 tilleuls**
196 € - Cent quatre-vingt-seize euros
 - à **La Clé des Chants**
205 € - Deux cent cinq euros
 - aux **Millepattes Berséens**
398 € - Trois cent quatre vingt dix-huit euros
- à l'**association Courir à BERSEE**
344 € - Trois cent quarante quatre euros
- à l'**association La Boule Berséenne**
347 € - Trois cent quarante sept euros
- à l'**association En compagnie du Papillon Lune**
482 € - Quatre cent quatre vingt-deux euros
 - à l'**association CAT NAT**
315 € - Trois cent quinze euros

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APE DES 2 TILLEULS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses activités, l'association APE DES 2 TILLEULS sollicite une subvention exceptionnelle pour participer au financement de ses activités et de ses nombreuses manifestations. Il souligne le dynamisme de cette association.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 816 € à l'association APE DES 2 TILLEULS.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire municipal pour l'année scolaire 2025/2026 :

Quotient Familial	TARIF PAR REPAS ET PAR ENFANT	
	Enfants de BERSEE	Enfants n'habitant pas BERSEE
Inférieur à 500 €	2,13 €	3.99 €
de 501 € à 673 €	2,59 €	4.12 €
de 674 € à 873 €	3,03 €	4,23 €
de 874 € à 1073 €	3,62 €	4,33 €
de 1074 € à 1273 €	3,74 €	4,51 €
Supérieur à 1273 €	3,91 €	4,80 €
* Tarif instituteur ou visiteur	4,69 €	
* Tarif instituteur surveillant	3,69 €	
* Tarif personnel communal	3,57 €	

TARIFS DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant,
Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,
Fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2025/2026

GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient Familial	Participation	
	par mois et par enfant	par 1/2 heure et par enfant
Inférieur à 500 €	37,33 €	1,21 €
de 501 € à 673 €	38,47 €	1,26 €
de 674 € à 873 €	39,62 €	1,32 €
de 874 € à 1073 €	41,93 €	1,55 €
de 1074 € à 1273 €	43,06 €	1,65 €
Supérieur à 1273 €	44,23 €	2,01 €

TARIFS DE L'ETUDE DIRIGEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2025/2026.

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant.
Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,
Fixe comme suit, les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2025/2026 :

- par mois et par enfant pour un enfant habitant Bersée :	26,46 €
- par mois et par enfant pour deux enfants et plus habitant Bersée :	23,08 €
- par mois et par enfant n'habitant Bersée :	27,59 €

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-THERESE - FIXATION DU FORFAIT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'École Sainte-Thérèse bénéficie depuis le 10 Avril 1984 d'une convention fixant les modalités de prise en charge de la Commune des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'Association, que cette convention précise en son article 4 que les chiffres de base sont révisables annuellement.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir fixer le montant du forfait unique pour l'année 2025 pour les enfants de l'École Maternelle et de l'École Primaire de l'École Sainte- Thérèse,

Vu la délibération n° 3320 du 11 juin 2024.
Compte tenu des différents indices des hausses de prix constatés en 2024.
Le Conseil municipal, après délibération et par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

Fixe à **563 €** par élève de l'École Maternelle et de l'École Primaire de l'École Sainte-Thérèse, le forfait unique annuel pour l'année 2025.

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Le Conseil municipal
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Sur le rapport du Maire, DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE COMMUNE DE BERSEE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,
Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,
Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation, La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».
En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.
Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 442,79 € à compter de 2025.

DECIDE à l'unanimité

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -5 442,79 € à compter de 2025

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L'EVOLUTION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE(S)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
Considérant que le réseau des Médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a élaboré une convention de Partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau.
Le réseau ayant évolué, il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire, à signer la convention de partenariat « Graines de Culture(s) »

ABANDON SERVITUDE PARCELLES 000 B 555, 000 B 556, 000 B 557, 000 B 925, 000 B 926 et 000 B 1046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

M. le Maire indique qu'une servitude de passage située sur les parcelles

000 B 555, 000 B 556, 000 B 557, 000 B 925, 000 B 926 et 000 B 1046

est toujours existante mais que dans les faits, celle-ci n'est plus matérialisée ni accessible depuis plusieurs années.

En l'absence d'utilité de cette servitude, le Conseil Municipal décide par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- D'autoriser M. le Maire, à engager la commune dans un processus de suppression de cette servitude et à signer les documents nécessaires, notamment l'acte authentique.